

Pré demande
disponibles sur :
<https://ants.gouv.fr/> ou
formulaire CERFA en mairie

CARTE D'IDENTITÉ

Vous devez **IMPERATIVEMENT**
connaître la **date et lieu**
de naissance de vos parents

PIÈCES A FOURNIR MAJEUR & MINEUR

APPORTER LES **ORIGINAUX**

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois** en couleur, conformes aux normes ISO, non découpées et non identique à celle de la carte d'identité
- Votre Carte Nationale d'Identité**
Si vous ne pouvez pas présenter une pièce d'identité périmée depuis **moins de 2 ans** fournir un **acte de naissance de moins de 3 mois** à demander à la mairie du lieu de naissance (original)
- Justificatif de domicile de moins de 1 an :**
 - ✓ facture d'électricité ou de gaz
 - ✓ ou facture de téléphone (fixe ou portable)
 - ✓ ou quittance de loyer (non manuscrite)
 - ✓ ou avis d'imposition
 - ✓ ou attestation d'assurance logement
 - ✓ ou titre de propriété notarial
- Si vous êtes **hébergé**, la personne qui vous héberge doit fournir :
 - ✓ l'**original** de sa carte d'identité
 - ✓ un justificatif de domicile de **moins d'1 an** à son nom
- Justificatif de nationalité française :**
 - ✓ manifestation de volonté
 - ✓ déclaration d'acquisition de la nationalité française (manifestation de volonté, mariage)
 - ✓ certificat de nationalité française
 - ✓ décret de naturalisation ou de réintégration
 - ✓ preuve de la nationalité du parent français

CHANGEMENT D'ETAT-CIVIL

- Si vous utilisez le nom de votre **ex-conjoint en nom d'usage**, apportez :
 - ✓ Le jugement de divorce mentionnant cette autorisation
 - ✓ ou autorisation écrite de l'ex-conjoint (**avec signature légalisée dans sa mairie de domicile**)
- Copie intégrale **d'acte de mariage** pour les changements de noms et **acte de décès** en cas de veuvage

Pièces complémentaires pour MINEUR

Présence du mineur obligatoire, **accompagné** d'un représentant légal

- ✓ **carte d'identité du représentant légal**
- ✓ En cas de divorce ou de séparation amener le jugement
- ✓ Si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère : les justificatifs de domicile des deux parents

En cas de demande de renouvellement pour **perte ou vol**

- Les déclarations de vol** doivent être effectuées en gendarmerie
- Les déclarations de perte** sont téléchargeables sur le site du service public ou en mairie

TIMBRES FISCAUX POUR PERTE ou VOL

*Vendus dans les bureaux de tabac ou au Trésor Public ou sur internet à : timbres.impots.gouv.fr
25 € pour une personne et par titre perdu ou volé*